

Protocole sur le Comité économique et social et sur le Comité des régions (Maastricht, 7 février 1992)

Légende: Protocole sur le Comité économique et social et sur le Comité des régions, annexé au traité instituant la Communauté européenne par le traité sur l'Union européenne du 7 février 1992. Ce protocole a été abrogé par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 29.07.1992, n° C 191. [s.l.]. ISSN 0378-7052.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/protocole_sur_le_comite_economique_et_social_et_sur_le_comite_des_regions_maastricht_7_fevrier_1992-fr-f2bc50a2-e5e9-4015-ab7a-9954d61cfe3a.html

Date de dernière mise à jour: 25/09/2012

Protocole sur le Comité économique et social et sur le Comité des régions

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

SONT CONVENUES des dispositions suivantes, qui sont annexées au traité instituant la Communauté européenne:

Le Comité économique et social et le Comité des régions disposent d'une structure organisationnelle commune.